



Comité exécutif

Règlement RVCE-2018-17-92 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 467°, des suivants :

« 468° sur la rue Édouard-Perreault, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;

469° sur la rue Édouard-Perreault, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;

470° du côté nord de l'avenue Albert-Rousseau, de l'intersection de la route Lagueux jusqu'au coin est du lot 2 846 687 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au 711;

471° du côté sud de l'avenue Goulet;

472° des deux côtés de la rue Saint-Olivier; ».

2° par le remplacement, dans le paragraphe 361°, des mots « jusqu'au coin sud du lot 2 287 488 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 420, dans le secteur Saint-Nicolas » par les mots « jusqu'à l'intersection de la rue du Torrent; ».

Adopté le 6 mars 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 MARS 2018